



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Metz, le 27/08/2020

Prolongation de l'obligation du port du masque en extérieur sur les marchés, brocantes, fêtes foraines, vide-greniers et lors des rassemblements de plus de 10 personnes soumis à déclaration en préfecture

Les dernières données disponibles de l'agence régionale de santé Grand Est témoignent d'une dégradation rapide de la situation sanitaire dans le département : la Moselle a franchi le seuil de vigilance suivi par Santé publique France en matière de taux d'incidence (19,6 cas pour 100 000 habitants sur sept jours glissants au 23 août 2020). Le taux de positivité connaît également une forte augmentation (2 % en Moselle au 23 août 2020).

En dépit des mesures prises, et à l'approche de la rentrée, il demeure indispensable de continuer à respecter scrupuleusement les gestes barrières.

En conséquence, **Laurent TOUVET, préfet de la Moselle, a décidé de prolonger à compter du 31 août 2020, l'obligation du port du masque, pour toute personne de plus de 11 ans, dans les situations suivantes :**

- sur les marchés non couverts,
- les vide-greniers,
- les brocantes,
- les fêtes foraines,
- et pour tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, réunissant simultanément plus de 10 personnes, et actuellement soumis à déclaration en préfecture.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du département de la Moselle, jusqu'au 30 octobre 2020.

En sont exclues les activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur.

Continuons à respecter les gestes barrières pour freiner la circulation du virus :

- Se laver les mains très régulièrement
- Se distancier d'au moins un mètre de chaque autre personne autour de soi
- Éviter de se toucher le visage
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle